



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024-2025

Article 1 : Adhésion

« Tout élève ayant acquitté son droit d'adhésion (15euros) devient obligatoirement membre de l'association CEMMA, régie par la loi de 1901. L'adhésion enregistrée est définitive et valable jusqu'au terme de l'année scolaire en cours. »

Article 2 : Les cours

« Les cours se déroulent hors vacances scolaires à raison de 9 cours individuels d'1/2 heure par trimestre répartis sur neuf mois, de fin septembre à fin Juin, à l'exception des périodes de rattrapage et de divers stages spécifiques. Pour des raisons d'organisation, le professeur pourra proposer des cours d'1h bi-hebdomadaire.»

Article 3 : Les ateliers optionnels

« Des ateliers thématiques sont proposés pour renforcer l'apprentissage. Ils se déroulent hors vacances scolaires à raison d'un atelier collectif d'1 heure par trimestre. Ces ateliers sont dispensés par l'équipe pédagogique et sont gratuits et facultatifs pour les élèves. »

Article 4 : Déroulement des cours

« Afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions, il est demandé aux élèves d'être ponctuels et nous remercions les accompagnateurs de bien vouloir patienter en dehors de la salle de cours. Si un élève n'a pas travaillé entre deux séances, le professeur se réserve le droit de laisser celui-ci travailler seul, la moitié du cours suivant (soit ¼ h), en autonomie. Le planning remis à l'inscription doit être suivi scrupuleusement tout au long de l'année. Concernant les jours fériés, il est laissé au libre arbitre du professeur le choix d'organiser les cours le jour même ou de proposer une date unique de rattrapage ultérieur. »

Article 5 : Inscription

« L'inscription aux cours est annuelle.»

Article 6 : Règlement

« Le paiement doit s'effectuer par remise de trois chèques en début d'année scolaire.

En raison de la législation bancaire imposant une durée de validité maximum de 6 mois pour les chèques, Les 3 paiements seront encaissés aux périodes suivantes :

- En septembre (195€ comprenant 15€ d'adhésion + 180€ pour le 1er trimestre)
- En décembre (180€ pour le 2^{ème} trimestre)
- En février (180€ pour le 3^{ème} trimestre)».

Article 7 : Remboursement

« Aucune somme versée à l'association CEMMA ne pourra être remboursée en cas d'arrêt de l'élève, exception faite de ces quelques cas, sur présentation de justificatifs : mutation professionnelle, maladie. Pour toute demande de remboursement, l'élève devra envoyer un courrier relatant les raisons pour lesquelles il souhaite être remboursé, accompagné des justificatifs correspondants. Les remboursements éventuellement effectués se feront à partir de la date de réception des courriers et justificatifs à CEMMA. »





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024–2025

Article 8 : Remplacement des cours

« L'association CEMMA s'engage à remplacer ou rembourser tout cours qui n'aurait pu être dispensé par son professeur. Aucun cours ne sera remplacé ni remboursé en cas d'absence de l'élève sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif. » En cas de force majeure (crise sanitaire ...), les cours pourront être dispensés sous une autre forme qu'en présentiel (visio-conférence, vidéo ...) avec un planning aménagé.

Article 9 : Utilisation des locaux

« L'association CEMMA est hébergée dans des bâtiments municipaux (Maison de la Musique : 9 rue Aristide Briand 45 240 La Ferté St Aubin). Ceci implique que tout adhérent de l'association CEMMA doit se conformer aux règles en vigueur quant à l'utilisation des locaux, le fonctionnement de l'établissement, et les règles d'hygiène et de sécurité. »

Article 10 : assurance

« Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et en individuelle corporelle. Les parents restent responsables tant qu'ils ne se sont pas assurés de la présence effective du professeur et dès la fin du cours. L'assurance de l'association CEMMA couvre uniquement l'ensemble des activités musicales proposées aux élèves. »

Article 11 : Autorisation de publication

« L'article 9 du code civil stipule que " Chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

j'autorise

je n'autorise pas

l'association CEMMA à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même lors des activités ou manifestations et à utiliser ces images ou vidéos pour ses différentes publications (journal, plaquettes, site internet...) La présente autorisation est délivrée à titre gratuit. »

Nom, Prénom, date et signature :

Protections de vos données personnelles

Les informations recueillies par l'association Centre d'Expression Musicale : la Malle Artistique font l'objet de traitements informatiques et papiers destinés à la gestion des dossiers d'inscription des élèves adhérents, à l'organisation des cours, ateliers et stages, à la mise en place de la facturation et à l'établissement de statistiques annuelles. Les destinataires des données sont les membres du conseil d'administration de l'association et les enseignants employés par celle-ci.



7, rue des acacias 45240 La Ferté St Aubin
Tel : 06 62 48 63 76 ou 06 12 46 26 86
e-mail : cemma.infos@gmail.com
site internet : <http://www.cemma-asso.fr>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024–2025

Conformément au RGPD entré en vigueur le 25/05/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi que d'un droit à l'oubli et un droit à la portabilité de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez écrire à l'adresse : cemma.infos@gmail.com



7, rue des acacias 45240 La Ferté St Aubin
Tel : 06 62 48 63 76 ou 06 12 46 26 86
e-mail : cemma.infos@gmail.com
site internet : <http://www.cemma-asso.fr>